

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

### LES AVANTAGES ET PRIVILÈGES ACCORDÉS AU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE DANS L'OPPOSITION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. l'Orateur:** Peut-être pourrais-je me reporter au petit incident survenu hier alors que le député de Leeds (M. Cossitt) a proposé une motion aux termes de l'article 43 du Règlement ayant trait à la position du NPD à la Chambre. Je regardais le député et il regardait dans ma direction en proposant sa motion et nous étions d'avis, je crois, que sa motion était ironique. C'est du moins comment je l'ai interprétée; plus tard, lors d'une conversation, le député m'a confirmé qu'il ne s'attendait pas vraiment que la présidence accepte sa motion. C'est précisément sur le même ton, dans la même veine que j'ai déclaré vouloir prendre la question en considération. Je suis désolé si la motion du député ou l'observation de la présidence a été prise au sérieux.

\* \* \*

## AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD

### L'ADOPTION DU 2<sup>e</sup> RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle: Motions

4 avril 1973—*M. Howard:*

Que le deuxième rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, présenté à la Chambre le mercredi 4 avril 1973, soit agréé.

**M. Frank Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien qu'on tranche cette question aujourd'hui, si possible.

**M. l'Orateur:** Le député aimerait bien qu'on règle la question au sujet de sa motion et il sait qu'un rappel au Règlement a déjà été soulevé à ce sujet. Je veux bien l'entendre sur le rappel au Règlement après quoi je réfléchirai sérieusement, cette fois, à la question. Vu les observations qui ont déjà été faites et débattues à la Chambre sur le rappel au Règlement, je ne pense pas devoir rendre une décision ce dont le député se rend sûrement compte.

**M. Howard:** Monsieur l'Orateur, la motion se rapporte à l'approbation d'un rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien qui a fait certaines recommandations à la Chambre concernant les droits des autochtones et demandé à la Chambre d'accepter le principe de ces droits. Une motion précédente visant le même rapport et le même sujet a été présentée et proposée par la représentante de Kingston et les Îles (M<sup>lle</sup> MacDonald) il y a quelques mois. Elle a été discutée pendant toute une journée et, si je comprends bien la procédure et le Règlement, a été par la suite transformée en ordre inscrits au nom du gouvernement, ce qui interdit à la Chambre de la représenter à moins que le gouvernement juge qu'elle en vaut la peine.

Il y a une règle dans Beauchesne appelée la règle de l'anticipation. Il s'agit du commentaire 131, dont j'aimerais vous lire le premier paragraphe:

Quand il s'agit de décider si une discussion est irrégulière par anticipation, l'Orateur doit se demander si le sujet dont on anti-

## Affaires indiennes

cipe ainsi le débat doit vraisemblablement être examiné à la Chambre dans un délai raisonnable.

Je crois que ma motion ne peut être considérée irrecevable qu'en vertu de la règle de l'anticipation puisque le débat précédent a été jugé réglementaire. M. l'Orateur doit donc décider si le sujet dont on anticipe le débat, soit les droits des autochtones et le rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, doit vraisemblablement être examiné à la Chambre dans un délai raisonnable. Depuis l'adoption de la motion du député de Kingston et les Îles, il y a maintenant cinq mois, le deuxième rapport du comité a été présenté à la Chambre, débattu, puis reporté de la rubrique des motions à celle des ordres inscrits au nom du gouvernement.

● (1420)

L'anticipation est prévue au Règlement de la Chambre depuis nombre d'années et bien avant que la Chambre modifie le rôle des comités permanents en 1968-1969. Le Règlement fut alors révisé pour donner à ces comités un rôle beaucoup plus important qu'autrefois. Par exemple, le budget est automatiquement renvoyé à des comités. Le renvoi des rapports annuels des ministères ou des organismes du gouvernement est chose courante maintenant. L'établissement de comités spéciaux tels que le comité de surveillance du prix des produits alimentaires est plus courant qu'avant 1969. Par conséquent, je crois qu'il faut interpréter la règle d'anticipation compte tenu du rôle que le Parlement a confié aux comités.

La Chambre a renvoyé une certaine question au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien. Ce comité a jugé bon de faire une recommandation à la Chambre au sujet des droits autochtones, le 3 ou le 4 avril. A mon avis, la Chambre a le droit de compter sur un rapport du comité auquel elle renvoie une question, mais si le comité de la Chambre qui est un comité plénier et non un comité partiel fait certaines recommandations, la Chambre des communes qui a établi le comité et lui a renvoyé la question a aussi le droit d'approuver ou de rejeter la recommandation. Elle doit être en mesure de statuer par vote sur la recommandation d'un comité.

Je soutiens que le gouvernement enfreint le principe de la règle d'anticipation en prenant une décision au sujet d'une question renvoyée à un comité qui formule une recommandation. Le gouvernement a virtuellement mis de côté la question des droits des autochtones et a virtuellement refusé à la Chambre l'occasion de se prononcer sur les recommandations de ce comité. Jamais depuis avril, quand la question a fait l'objet d'un débat, le leader du gouvernement à la Chambre n'a indiqué une seule fois que la motion inscrite sous la rubrique des ordres inscrits au nom du gouvernement au nom de la représentante de Kingston et les Îles et visant à faire adopter le 2<sup>e</sup> rapport du comité permanent, serait inscrite parmi les questions à soumettre à l'attention de la Chambre. Jamais au cours des entretiens entre les leaders à la Chambre n'a-t-on indiqué que la question dont je parle serait inscrite à l'ordre du jour pour faire l'objet d'un débat. On ne peut d'aucune façon compter que la question des droits des autochtones, sous la forme de la motion présentée par la représentante de Kingston et les Îles, sera présentée à nouveau par le gouvernement.